Résidence : LE BELVEDERE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31/05/2017

Le 31/05/2017 à 19:59 les copropriétaires de l'immeuble, Résidence LE BELVEDERE se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation régulièrement adressée par le syndic IMMO DE FRANCE PARIS ILE-DE-FRANCE, à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les Copropriétaires présents et par les mandataires qui s'étaient faits représenter soit : **506042 / 1000000** Tantièmes.

Sont ABSENTS et NON REPRÉSENTÉS avant l'ouverture des votes :

SCI ABIGAIL (2638), M. ABOURA Chamsedean (989), Mme ACCOT G.OU MME ACCOT I (2348), SCI AD2PV (1723), SCI AHAVA -MR BELLAICHE PH. (2165), M. & Mme AHOLOU PLACIDE (2208), M. & Mme AIZCORBE JOSE (191), Mme ALLAIN/GICQUEL ELIANE (1564), M. ALOUI MONJI (447), M. & Mme ALOUI MONJI (2458), M. & Mme ALTUR J-BAPTISTE/ISABELLE (149), Mme AMAR SARAH (1222), M. & Mme ALOUI MONJI (447), M. & MME ALOUI MONJI (2458), M. & MME ALTUR JEAPTISTE/ISABELLE (149), MME AMAR SARAH (1222), M. & MME ANDRE STEPHANE (968), M. & MIIE ANENTO F. - PERIAUX V. (3333), MIIE ANENTO FRANCOISE (1702), MIIE ANENTO FRANCOISE (190), M. & MME BARBIN ANDRE (340), M. & MME BARBIN EXEQUIEL (191), M. & MME BARBIN ANDRE (340), M. & MME BARDY LIGERON PHILIPPE ANNE (149), MME BARREAU EVA (1575), M. BARROT ADRIEN (138), M. BASARTE ROBERT (1064), MIIE BATTRE Ingrid (154), M. BAUDOUY NICOLAS (1199), M. & MME BEAUSSET DOMINIQUE (2251), INDI. BELLANGER (2351), M. BELLEC JEAN-PIERRE (149), M. BELLETOILE JULIEN (1394), M. BENAYOUN (917), M. BENHAIM HAROLD (149), M. BERARD ROLAND (1118), INDI. BERETTI -MME BERETTI ANNE (224), M. BIANQUIS VINCENT (920), M. & MME BIBIAN JEAN MARIE (2441), INDI. BIRCKENÈR - M/MME BIRCKENER JEAN (1612), M. BITÀN GABRIEL (2096), M. BLANCHARD THIERRY (144), SCI BLIMA (2384), MIE BLIN CHRYSTELE (235), M. BLOCOURT (2666), M. & Mme BOCCARA VICTOR (149), M. BOEDA MAURICE (1064), INDI. BONNÈVIE (1666), M. & Mme BORHANI ALAMDARI BIJAN (2875), MIIe BORREL ALEXIA (134), Mme BOSSET CELINE (138), INDI. BOUCHER (149), CONS. BOUCHER MME BORRANI ALAMDARI BIJAN (28/5), MIE BORREL ALEXIA (134), MME BOSSET CELINE (138), INDI. BOUCHER (149), CONS. BOUCHER (16/10), MR BOUCHER CYRIL (1277), M. & MME BOURDAN LAUDETTE (1570), MME BOURICAT MAUD (2581), M. & MME BOURON MICHEL (2309), M. BOURREL JEAN-PHILIPPE (128), M. & MME BOUYAHIA MOHAMMED (1064), MME BOYER/BAILLAND MARIE-CHRISTINE (2363), MME BROCAS SEVERINE (1490), MME BUCHNER SYLVIANE (1500), SCI BULLE (770), M. & MME BUNEL (154), MME CAJTAK JOELLE (2245), MME CAMPIGNON/BENNETT RITA (2287), MME CANALE LAETITIA (1549), M. & MME CANDILIS TAKIS (149), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), M. CARLE JEAN (2609), MME CARREBARBOU MARIE-FRANCOISE (2564), M. CARRE MICHAEL (149), M. & MIIE CASSIM/GUILLAUMET SAMIR/EVELYNE (1058), M. & MME CHABOT/DORGLER ERIC/CARÒLE (2049), M. CHADELAT Dòminique (144), M. CHAMBOREDON JEAN-CLAUDE (1506), M. & Mme CHAN MICHEL (2851), Mme CHAQUAT JACQUELÍNE (840), M. CHAUVET GILLES (2192), M. CHAUVIN GUY (186), M. & Mme CHAVELAS IOANNIS (144), MIIe CHÉDEVILLE JOSIANE (2384), MIIe CHÉREL GINETTE (134), M. CHÉRFA MESAOUD (149), Mme CHOPIN/GESLIN MARIE (154), MIIE CHOTRO ISABELLE (990), M. & Mme CHTEREV VLADIMIR (144), M. & MIIE CIBOT/GOUYET FRANCOIS/BEATRICE (144), M. & MCCCIRAVEGNA DIDIER (144), M. & MME CLAIRET FRANCIS (154), INDI. CLARYS (1617), SA CMCIC LEASE (25110), M. COHEN ALEXANDRE (2102), MME COHEN NADINE (154), M. & MME COMTE-TROTET DAVID (138), M. COULON PIERRE/ MME CARPENTIER (2149), M. & MME COURBOULAY CHRISTIAN (2958), M. CUNIN PATRICK (958), MME CURIE MARIE-CLAUDE (1345), M. CYWIE CHRISTIAN (494), MM. DAGNAUD/DELESTRE FRANCOIS/FABRICE (144), Mme DANG NGOC THI VIET VAN (2389), SCI DANJON -MR RABOSSEAU FRANCK (1812), M. DARCOS (2470), M. & Mme DARCOS ROBERT (191), M. & Mme DARRE Eric/Fabienne (149), M. & Mme DASNIERE-INI THIERRY (149), M. & Mme DAUTRIAT ÁLAIN (2596), M. DE ALMEIDA ÀRMÉNIO (989), MIIE DECHELLE CLAUDINÉ (1134), INDI. DEGONVILLE THIERRY (1421), M. DELAPORTE CYRIL (1064), M. & Mme DELAUNAY JACQÙES (1836), M. DELCOURTE FRANCOIS (1111), M. & Mme DELSOL Sylvain & M. DELAPORTE CYRIL (1064), M. & Mme DELADNAY JACQUES (1836), M. DELCOURTE FRANCOIS (1111), M. & Mme DELSOL Sylvain & Suzanne (175), M. DEL SOL YANN (181), Mme DEROUINEAU FABIENNE (2182), M. DESILLES JEAN PHILIPPE (1388), SARL DEXIM (149), M. DHIVER VINCENT (1500), M. & Mme DIME AMADOU (372), M. DINH QUANG CHI (2272), Mme DIRLES CECILE (1585), SCI DOCKSIDE (787), MIle & M. DORSAMY/DANEL MELISSA/ALEXIS (2048), M. & Mme DOS SANTOS VIRGILE (1953), Mile DOSSI HELENA (1415), Mme DOULCIER MARIE CLAIRE (2750), M. & Mme DRAI MESSAOUD (186), M. DRUJON (138), M. & Mme DUCASSE ANDRE (INDIVISION) (134), SCI DU CLOS EN THOUX (1096), Mile DUFOUR STEPHANIE (149), Mme DU MARS VALERIE (2788), M. & Mme DUPONT (160), M. & Mme DUQUESNE JEAN FRANCOISE (1032), M. DURAND GUY (1001), Mme DUVERNE HELENE (138), SCI EB 26 (382), M. & Mme EL GHOZI NICOLAS (2734), Mme EMAILLE PIERRE (121), Mme ENJALBAL CHRISTIANE (2160), SCI ETOILE PARIS (2639), M. & Mme FALLOURD (1979), Mme FAYARD CHANTAL (191), M. & Mme FIGAROL -JEAN-MARC/CATHERINE (276), M. FLEURY GILLES (2521), M. FOCH ARTHUR (2192), STE FONCIERE CHANTAL (197), M. & MME FIGAROL -JEAN-MARC/CATHERINE (278), M. FLEURY GILLES (2521), M. FOCH ARTHUR (2192), STE FUNCIERE ROMAIN D'INVEST./LEXA (7636), Mme FONTAINE M. OU MR FONTAINE C. (144), Mme FOUDRIAT ROUSSEL JOSEE (2246), Mme FOUDRIAT ROUSSEL JOSEE (319), Mile FROMENT ROBERTE (1527), M. FRYDE MICHEL (144), Mme GARINO/MARTINOT DANIELE (149), INDI. GASCHET/SCHAPIRA DAVID&CHANTAL (2581), M. GASCHET DAVID (968), INDI. GAULTIER (2708), M. & MIIIE GELIN/PASSADEOS FABRICE/STEPHANE (138), MIIIE GENAUD ISABELLE (830), SCI GEOULA (2926), M. GERARD GUILLAUME (1862), M. GERDIL ALAIN (186), M. & Mme GESLIN BERTRAND (2553), Mme GIBEL VIEILLEVIGNE SYLVIE (138), INDI. GICQUEL/ALLAIN ELIANE (3469), M. GORCY PHILIPPE (1177), M. & Mme GOZLANE RAPHAEL (2638), M. GRANGIER GUILLAUME (138), MIIIE GUILLOU PASCALE (1549), M. GUILLOU RONAN (191), MME HANOUET GYSLAINE (1490), M. HAZARD HUGUES (1085), M. HEBEISEN (1480), M. HEBEISEN (1 FRANCK (149), Mme HEBERT-DELIGNY B. (1420), MIIE HERBELIN LAURENCE (138), Mme HOLLEMAERT CLAUDE (154), M. HOUPPE (2421), INDI. ILLIONNET/ARCHAMBAULT (1378), SCI IMMOTEC (5021), M. & Mme JACOBSEN HENRIK (138), M. & Mme JACQUIOT AURELIEN (2373), Mme JAUFFRET CLAUDE (138), SCI JAURES WILSON MR VASSEREAU ALAIN (693), M. & MIIIE JACQUELINE (136), JAURES WILSON MR VASSEREAU ALAIN (693), M. & MIIE JEAN / SALAMA ALEXANDRE / HELENE (2501), M. & MIIE JEAN / SALAMA ALEXANDRE / HELENE (1139), Mme JEANTET JACQUELINE (170), Mme JOUSSET GISELE (2776), MIIE KERGUILLEC LOUISE (149), Mme KIM YOU RI (1495), M. & MIIE KIRCH/D'AT DE SAINT FOULC YVON/ISABELLE (324), Mmes KOBILIANSKY/KEUCHEGUERIAN FRANCINE/THERESE (154), Mme KOMLA HENRIETTE OU MR KOMLA M. (2458), M. KULAWIK ZBIGNIEW (2470), SCI LAFAYETTE (2949), SCPI LAFFITTE PIERRE (804), Mme LAGAUCHE SUZANNE (149), M. & Mme LAMBERT Fabrice/Laure (144), Mme LAPEYRE CATHERINE (2448), Mme LARSON (288), M. LAUBERT MORGAN (138), Mme LAURENT GERMAINE (2348), M. & Mme`LE DEUN Raymond/Geneviève (873), M. LE GALLOU FRANCIS (2592), M. LEGROS PHILIPPE (2582), Mme LEHERICY-PELLIET MARIE-LAURENC (2053), SCI LE JAURES (298), M. & Mme LELEU Benoit/Carmen (1564), Mme LELLOUCHE CATHERINE (873), Mme LEMERLE (276), M. & Mme LEMONNIER JEAN-PIERRE (144), Mme LE MOULLEC MARIANNE (188), M. & Mme LENDAPIERRE (1993), M. LENDIR BENJAMIN (809), M. LEONARD OLIVIER (154), M. LEPINE YVES (921), M. LE POGAM DOMINIQUE (149), M. LERICHE LAURENT (149), Mme LE ROUX EPOUSE SAHIBDAD ONNWEN (181), INDI. LEVY SITBON (2687), Mme LIBRAIRE LYDIE (1419), Mme LICOPPE AUDREY (894), M. & Mme LI FRANCOIS (2315), M. & Mme LI MARC (2596), M. & Mme LOKIEC RAOULSAM (144), M. LONDON STEVE (INDIVISION) (149), Mme LOUIS FRANCOISE (1543), Mme MAGNIEZ (1085), MIIe MAILLOT ELISABETH (2122), Mme MANI (138), CONS. MARTEL -MME MARTEL A. MARIE (2288), Mme MARZORATI JOSIANE OU (2379), M. & Mme MASSACRIER HENRI (862), M. & Mme MAURIERES PATRICK (1549), SCI MAZAL (2448), SCI MAZAL (2022), M. & Mme MELLOUL ALBERT (144), M. MERIOCHAUD DAVID (2362), M. MICHEL OLIVIER (1543), MIIe MOELLINGER SOPHIE (1606), M. & Mme MONEGER JEAN (128), M. MONIER CHRISTOPHE



16

(1612), INDL, MONSEGU (2117), Mme MOUGENOT JACQUELINE (INDIVIS), (1563), CONS, MOUTARD (149), CONS, MR ANENTO CERDAN JAIME & MME ANENTO Françoise (2427), Mme MUNTEANU CARMEN (138), SCI MYA (3815), M. & Mme NADJAR DANY (2086), M. & Mme NEZRI ELIE (138), M. NOEL NICOLAS (170), M. & Mme NOUCHY RICHARD (1415), M. & Mme OBSER JACQUES (2298), SCI OCEANE (149), OEUVRE DES ORPHELINS DOUANES (14703), Mme OFFRET GINETTE (1553), M. & Mme OGHINA GRIGORE (2096), INDL OLLIVE C/O MR OLIVE PIERRE (706), Mile OVTCHARENKO CORINNE (1638), Mme PAOLI FRANCE (1388), STEC PARRIVU (2374), STE PATRIMMO COMMERCE (5205), SCI PAUL VAILLANT COUTURIER (382), Mile PELLETIER LILIANE (1617), Mile PEREZ MICHELE (1053), M. PERRIBMO COMMERCE (5205), SCI PAUL VAILLANT COUTURIER (382), Mile PELLETIER LILIANE (1617), Mile PEREZ MICHELE (1053), M. PERRIBMO COMMERCE (5205), SCI PAUL VAILLANT COUTURIER (382), Mile PELLETIER LILIANE (1617), Mile PEREZ MICHELE (1053), M. PERRIBMO COMMERCE (5205), SCI PAUL VAILLANT COUTURIER (382), Mile PELLETIER LILIANE (1617), Mile PEREZ MICHELE (1053), M. PERRIBMO COMMERCE (5205), SCI PAUL VAILLANT COUTURIER (382), Mile PELLETIER LILIANE (1617), Mile PEREZ MICHELE (1053), M. PERRIBMO COMMERCE (160), Mme PERREMANN MARIE-LOUISE (1565), M. & Mile PEPRRAGA ROMAIN/DESCAMPS MARIE-CECILE (160), Mme PHILIPBERT NELLY (1527), M. PIGNAT JEAN-MARC (936), Mile PINERO ingrid (2537), Mme PONS JULIE (134), M. PIGNAT JEAN-MARC (936), Mile PINERO ingrid (2537), Mme PONS JULIE (134), M. ROMAIN PERRIBMO COMMERCE (144), M. & Mile RANGUIN/MARNAT-FREDERIC/SANDRINE (2734), M. REGIS NICOLAS (1042), SCI REMO (1248), Mme RAMADIER MAURICE (149), M. & MILE RANGUIN/MARNAT-FREDERIC/SANDRINE (2734), M. REGIS NICOLAS (1042), SCI REMO (1248), Mme RENEAU sylvie (149), M. & Mile ROMIGUIER SOPHIE (149), M. & MILE ROMIGUIER (149), M. & MILE ROM

Soit 357 / 557 absents totalisant 493958 / 1000000 Tantièmes

Le représentant du syndic dépose sur le bureau à disposition de l'Assemblée

- Le règlement de copropriété
- Le livre des convocations à la présente Assemblée
- Le registre des délibérations

Le président déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Les résolutions apparaissent dans l'ordre dans lequel elles ont été abordées durant l'Assemblée Générale

Résolution 1

ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. GALLOIS Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale désigne en qualité de Président de séance qui par suite de son élection, certifiera, après vérification, la feuille de présence, conformément à l'article 14 du décret du 17 mars 1967 : M. GALLOIS

 Votes pour
 506042 êmes

 Votes contre
 0 ême

 Abstentions
 0 ême

 Absents
 493958 êmes

 Non exprimés
 0 ême

 Soit un total
 1000000 / 1000000 êmes

La résolution est adoptée

Au vu des résultats, M. GALLOIS est élu président de séance

ed

16

ELECTION DU 1ER SCRUTATEUR: MME DECONINCK

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur de séance : Mme DECONINCK

 Votes pour
 506042 omes

 Votes contre
 0 omes

 Abstentions
 0 omes

 Absents
 493958 omes

 Non exprimés
 0 omes

 Soit un total
 1000000 / 1000000 omes

La résolution est adoptée

Au vu des résultats, Mme DECONINCK est élue scrutatrice de séance

Résolution 3

ELECTION DU 2ND SCRUTATEUR

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur de séance

Faute de candidat cette résolution est sans objet

Arrivées INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213) 1213 èmes

Résolution 4

ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LE CABINET IMMO DE FRANCE PARIS IDF, SYNDIC, REPRESENTE PAR MME ROMIEU

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance. : LE CABINET IMMO DE FRANCE PARIS IDF, SYNDIC, REPRESENTE PAR MME ROMIEU

 Votes pour
 507255 ******

 Votes contre
 0 *****

 Abstentions
 0 *****

 Absents
 492745 *****

 Non exprimés
 0 *****

 Soit un total
 1000000 / 1000000 *****

La résolution est adoptée

Au vu des résultats, LE CABINET IMMO DE FRANCE PARIS IDF, SYNDIC, REPRESENTE PAR MME ROMIEU est élu secrétaire de séance

Arrivées

M. & Mme BORHANI ALAMDARI BIJAN (2875), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), Mme CARRE-BARBOU MARIE-FRANCOISE (2564), M. COHEN ALEXANDRE (2102), SCI DANJON -MR RABOSSEAU FRANCK (1812), Mme DEROUINEAU FABIENNE (2182), M. DESILLES JEAN PHILIPPE (1388), M. DHIVER VINCENT (1500), SCI IMMOTEC (5021), STEC PARIVU (2374), SCI REMO (1248), S.C.I. LOCA IMMO (1771), M. & Mme SAMIE MASCOOD (2840), M. SAPIN JIMMY (1304), M. & Mme SERVAT GEORGES (2634), M. TA ROLAND (1026), INDI. VICAIRE - M/MME VICAIRE BERNARD (3198)

C) 16

RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL

Le conseil syndical rend compte de l'exécution de sa mission concernant l'exercice écoulé.

Arrivées
M. KULAWIK ZBIGNIEW (2470)

Résolution 6

POINT D'INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Le syndic informe l'assemblée générale de l'état d'avancement des dossiers en cours.

Arrivées 1953 èmes

M. & Mme DOS SANTOS VIRGILE (1953)

Résolution 7

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016.

 Votes pour
 547745 èmes

 Votes contre
 0 ème

 Abstentions
 0 ème

 Absents
 452255 èmes

 Non exprimés
 0 ème

 Soit un total
 1000000 / 1000000 èmes

La résolution est adoptée

Résolution 10

APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018, pour un montant de 2.792.360 € TTC.

Le budget est appelé par provisions égales au quart de son montant, exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Votes pour 547745 àmes
Votes contre
Abstentions
Absents
Non exprimés
Soit un total

La résolution est adoptée

Page 4 sur 22

0 16

QUITUS AU SYNDIC

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale donne quitus à IMMO DE FRANCE PARIS IDF, syndic, pour sa gestion arrêtée au 31/12/2016.

Votes pour

298434 èmes

Votes contre 223691 Almes

M. & Mme ABERKANE AMAR ET MALIKA (1367), M. & Mme AGRECH Claude (2422), M. AGRECH VINCENT (2053), Mme ANJOLINI ANNIE (2453), INDI. BAKON C/O MME BAKON SUZANNE (1936), Mile BARBIER Noémie (925), M. & Mme BAROUKH JEAN (2565), Mme BARRAULT HELENE (2213), M. & Mme BASSO GEORGES (3458), Mile BASTIDE CAROLINE (1357), M. & Mme BAZIN LAURENT ET AGATHE (2671), Mme BEAUSSET RENEE (1921), M. BELLOT MICHEL (920), M. & Mme BEN HAJ KACEM -MEJID/MORGANE (2170), M. BERARD ROLAND (2160), M. BERTRAND DANIEL (1453), M. BETHOUX ALAIN (144), INDI. BIELOF-BERTEAU (2936), M. & Mile BISCHOFF/ROUX CEDRIC/ALEXANDRA (2489), M. & Mme BOURCET JEAN (2128), M. & Mme BOUYSSOU Pierre / daniela (2245), M. & Mile BISCHOFF/ROUX CEDRIC/ALEXANDRA (2489), M. & Mme BOURCET JEAN (2128), M. & Mme BOUK HANS (1373), M. & Mme BUCK HANS (186), M. & Mme BUCK HANS (1465), M. & Mme BUCK HANS (1465), M. & Mme BUCK HANS (1485), M. & Mme BUCK HANS (186), M. & Mme BUCK HANS (1485), M. & Mme BUCK HANS (186), M. & Mme BUCK HANS (1485), M. & Mme BUCK HANS (186), M. & Mme CHAN MARCELLIN (429), M. CHAPPEL PATRICK (795), M. CHAZE FREDERIC (778), Mme CHICAL BRIGITTE (2363), Mme CHICAL MICHELINE (INDIVISION) (2469), M. & Mme CROISET OLIVIER (2490), Mme CYWIE NOELLE (1862), M. & Mme DAUBUS (2348), MIle DAUDET ISABELLE (1559), INDI. DEBRINCAT -MME DEBRINCAT D. (2433), M. & Mme DELEERSNYDER DOMINIQUE (144), M. DESILLES JEAN PHILIPPE (1388), M. DHIVER VINCENT (1500), M. & Mme DOS SANTOS VIRGILE (1953), M. & Mile ELOVI/FOTINAKIS OIVIER/CONSTANTIAN (2502), M. FEVRIER PIERRE (1170), MIle FOURDIER (1858), M. GAILLARD (SUCCESSION) C/O (2000), Mme GAUDINAT MARIE-HELENE (2138), MME GAUD MADELEINE (1389), M. & Mme GAY PASCAL (2037), Mme GENTY CLAUDE (1915), Mme GENTY CLAUDE (168), MLES GUIANVARCH/NGUYEN HELENE/THI HANH (2411), M. & Mme HADJ-HAMDRI ERIC (2202), M. AMMEN HAMDRI FOUAD (2282), Mme HORVAIS-BECQUERELE MONIQUE (1570), M. & Mme HADT-HAMDRI ERIC (2202), M. MARCENAC (149), M. MEDINA FELIX (1607), Mme MENINGER CATHERINE (2017), INDI. NGUYEN (1431), M. OLLIVIER RICHARD (1569),

Abstentions

23206 èmes

INDI. BERTAGNOLIO (2223), M. & Mme BRUNEL JOEL (4447), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), M. LABRE JEAN (2395), Mme LACOSTE MICHELE (INDIVISION) (2745), M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LECOMTE DANIEL (2592), Mme PETER NICOLE (2702)

Absents

454669 èmes

Non exprimés

0 ème

Soit un total 1000000 / 1000000 ^{àmos}

La résolution est adoptée

Résolution 9

DÉSIGNATION DU SYNDIC

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, désigne en qualité de syndic, IMMO DE FRANCE PARIS IDF, représentée par M. LESAGE, société au capital de 23 486 520 €, dont le siège social est 20 Rue Treilhard 75415 PARIS CEDEX 08, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro 529 196 412, garantie par la GALIAN SA 89 rue de la Boétie 75008 PARIS, titulaire de la carte professionnelle n° 75012016000005019, et ce pour une durée de 1 an et 30 jours à compter du 31/05/2017 jusqu'au 30/06/2018.

L'assemblée générale approuve les conditions du contrat de syndic joint à la convocation, pour la rémunération forfaitaire annuelle de 109.584 € TTC, pour l'exercice et donne mandat au Président de séance, M, pour le signer au nom du syndicat des copropriétaires.

Votes pour

503506 èmes

c) 16

/otes contre 31291 èmes

M. BERTRAND DANIEL (1453), M. & Mme BORHANI ALAMDARI BIJAN (2875), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), M. & Mme CROISET OLIVIER (2490), SCI DANJON -MR RABOSSEAU FRANCK (1812), Mme DEROUINEAU FABIENNE (2182), SCI IMMOTEC (5021), STEC PARIVU (2374), SCI REMO (1248), S.C.I. LOCA IMMO (1771), M. & Mme SAMIE MASCOOD (2840), M. SOLDO (3208)

Abstentions 10534 binding Service (042) M. CHANGALIY DAGGAL (044) M. PEZIZALI ALI DAGUID (000) M. S. MARINE (047) M. CHANGALIY DAGGAL (044) M. PEZIZALI ALI DAGUID (000) M. S. MARINE (047) M. CHANGALIY DAGGAL (044) M. PEZIZALI ALI DAGGID (000) M. S. MARINE (047) M. CHANGALIY DAGGAL (044) M. PEZIZALI ALI DAGGID (000) M. S. MARINE (047) M. CHANGALIY DAGGAL (047) M. PEZIZALI ALI DAGGID (000) M. S. MARINE (047) M. CHANGALIY DAGGAL (047) M. PEZIZALI ALI DAGGID (000) M. S. MARINE (047) M. CHANGALIY DAGGAL (047) M. PEZIZALI ALI DAGGAL (047) M. CHANGALIY DAGGAL (047) M. CHANGALIY DAGGAL (047) M. PEZIZALI ALI DAGGALIY (047) M. CHANGALIY DAGGALIY (047) M. PEZIZALI ALI DAGGALIY (047) M. CHANGALIY DAGGALIY (047) M. PEZIZALI ALI DAGGALIY (047) M. CHANGALIY DAGGALIY (047) M. CHANGALIY DAGGALIY (047) M. CHANGALIY DAGGALIY (047) M. CHANGALIY (047) M. CHA

M. & Mme BEN HAJ KACEM -MEJID/MORGANE (2170), M. CHAINEAUX PASCAL (2149), M. REZKALLAH RACHID (2389), M. & Mme SERVAT GEORGES (2634), M. THULLIEZ LUC (1192)

Abaarta

454669 èmes

Non exprimés

0 ème

Soit un total

1000000 / 1000000 èmes

La résolution est adoptée

Arrivées M. ALOUI MONJI (447), M. & Mme ALOUI MONJI (2458) 2905 èmes

Résolution 11

CONSTITUTION "FONDS TRAVAUX"

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

La loi ALUR du 24 mars 2014 a inséré dans la loi du 10 juillet 1965, un nouvel article 14-2-Il qui prévoit dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 5 ans, la constitution d'un fonds de travaux afin de faire face à la réalisation de travaux futurs.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que le versement des provisions du budget prévisionnel.

Le montant de la cotisation annuelle ne peut être inférieur à 5 % du budget de fonctionnement annuel voté.

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article 14-2-II modifié de la Loi du 10 juillet 1965, de fixer la cotisation annuelle alimentant le fonds de travaux (qui ne peut être inférieure à 5 % du budget de fonctionnement annuel voté), à%, soit pour l'année en cours la somme de euros qui sera appelée avec les appels de fonds trimestriels restant à échoir et répartie en charges communes générales.

Par suite les appels trimestriels du fonds travaux auront les mêmes dates d'exigibilités que les appels provisionnels budgétaires votés.

Ces fonds seront versés sur un compte d'épargne rémunéré, spécialement ouvert au nom du syndicat.

Il est rappelé que « Les sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent pas lieu à un remboursement, par le syndicat à l'occasion de la cession d'un lot ».

Par décision unanime les copropriétés de moins de 10 lots peuvent décider de ne pas constituer de fonds de travaux.

Votes pour 42307 ⁵mee

M. CHAZE FREDERIC (778), M. & Mme DELAVILLE MARC (851), M. DUCHEIN OU MR FRANCHELLO L (2427), M. & Mme LE PORHIEL MARC-ANTOINE (2331), Mme MERAULT catherine (1660), SA OSEO (20001), M. & Mme PAPUCHON (2133), Mme PAPUCHON JACQUELINE (2144), M. & Mme SERVAT GEORGES (2634), M. & Mme SITBON MOUCHI (2171), M. & Mme THOMAS BRUNO (2459), M. & Mme VIGER-BONILLA ANTOINE (2718)

Votes contre 500604 èmes

Abstentions
INDI. BIELOF-BERTEAU (2936), M. REZKALLAH RACHID (2389)

Absents 451764 6mes

Non exprimés 0 ème

CD

16- N

Soit un total 1000000 / 1000000 ème

La résolution est repoussée

Résolution 12.1

APPEL À CANDIDATURE POUR COMPLÉTER LE CONSEIL SYNDICAL : M. SCHAAF ALAIN Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, jusqu'à l'assemblée générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice arrêté au 31/12/2017 : M. SCHAAF ALAIN

 Votes pour
 548236 èmes

 Votes contre
 0 ème

 Abstentions
 0 ème

 Absents
 451764 èmes

 Non exprimés
 0 ème

 Soit un total
 1000000 / 1000000 èmes

La résolution est adoptée

Au vu des résultats, M. SCHAAF ALAIN est élu membre du conseil syndical

Résolution 12.2

APPEL À CANDIDATURE POUR COMPLÉTER LE CONSEIL SYNDICAL : MME BEN HAJ KACEM -/MORGANE Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, jusqu'à l'assemblée générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice arrêté au 31/12/2017 : Mme BEN HAJ KACEM - MORGANE

Votes pour548236 èmesVotes contre0 èmeAbstentions0 èmeAbsents451764 èmesNon exprimés0 èmeSoit un total1000000 / 1000000 èmes

La résolution est adoptée

Au vu des résultats, Mme BEN HAJ KACEM MORGANE est élue membre du conseil syndical

Résolution 12.3

APPEL À CANDIDATURE POUR COMPLÉTER LE CONSEIL SYNDICAL : M. GUILLOU MICHEL Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, jusqu'à l'assemblée générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice arrêté au 31/12/2017 : M. GUILLOU MICHEL

Votes pour 548236 èmes

ED 16

Votes contre

Abstentions

Absents

Non exprimés

Soit un total

La résolution est adoptée

Au vu des résultats, M. GUILLOU MICHEL est élu membre du conseil syndical

Résolution 12.4

APPEL À CANDIDATURE POUR COMPLÉTER LE CONSEIL SYNDICAL : MME CHICAL BRIGITTE Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, jusqu'à l'assemblée générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice arrêté au 31/12/2017 : Mme CHICAL BRIGITTE

Votes pour548236 êmesVotes contre0 êmeAbstentions0 êmesAbsents451764 êmesNon exprimés0 êmesSoit un total1000000 / 1000000 êmes

La résolution est adoptée

Au vu des résultats, Mme CHICAL BRIGITTE est élue membre du conseil syndical

Résolution 13

MONTANT DES MARCHÉS ET CONTRATS POUR LESQUELS LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST OBLIGATOIRE

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale décide de fixer à 1 000.00 € H.T. le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel la consultation du Conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Votes pour548236 èmesVotes contre0 êmesAbstentions0 èmesAbsents451764 èmesNon exprimés0 èmesSoit un total1000000 / 1000000 èmes

La résolution est adoptée

CD 16 M

MONTANT DES MARCHÉS ET CONTRATS POUR LESQUELS LA MISE EN CONCURRENCE EST OBLIGATOIRE Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale décide de fixer à 5 000.00 € H.T. le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

 Votes pour
 548236 èmes

 Votes contre
 0 ème

 Abstentions
 451764 èmes

 Non exprimés
 0 ème

 Soit un total
 1000000 / 1000000 èmes

La résolution est adoptée

Résolution 15

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL SYNDICAL POUR ENGAGER DES DÉPENSES HORS BUDGET Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale autorise le conseil syndical à engager certaines dépenses à caractère exceptionnel, hors budget, dans la limite des décisions relevant de l'article 24 et en cas d'urgence, à concurrence de 15 000.00 € H.T. par opération.

 Votes pour
 545991 èmes

 Votes contre
 2245 èmes

 M. & Mme BOUYSSOU Pierre / daniela (2245)
 0 ème

 Abstentions
 451764 èmes

 Non exprimés
 0 ème

 Soit un total
 1000000 / 1000000 èmes

La résolution est adoptée

Résolution 16

AUTORISATION PERMANENTE DONNÉE À LA POLICE OU LA GENDARMERIE D'ACCÉDER AUX PARTIES COMMUNES

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale autorise de façon permanente, la police et la gendarmerie nationale à pénétrer dans les parties communes.

 Votes pour
 545991 èmes

 Votes contre
 2245 émas

 M. & Mme BOUYSSOU Pierre / daniela (2245)
 0 êma

 Abstentions
 451764 êmas

 Non exprimés
 0 êma

 Soit un total
 1000000 / 1000000 êmas

La résolution est adoptée

ED 16

5306 èmes

Résolution 17

DÉCISION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR LEVER LES RÉSERVES VERITAS D'UNE PART, ET D'AMÉLIORER LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU BÂTIMENT B D'AUTRE PART

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale décide de faire procéder aux travaux d'électricité pour lever les réserves VERITAS d'une part, et améliorer les installations électriques du bâtiment B d'autre part, pour un budget de 293 361,57 € T.T.C.

Le coût de ces travaux sera réparti et appelé comme suit :

- Vote en charges communes générales et montants répartis selon clés de répartition suivantes :

BAT B 122 774.37 € + 19 882.00 € : 142 656.37 €

BAT A 57% de 59 414,25 € : 33 866,12 €

BAT C 43 % de 59 414,25 € : 25 548,13 €

CCG (Galerie marchande): 48 791,76 €

parking: 42 499,19 €

TOTAL: 293 361,57 €

- quatre appels de fonds, les 01/01/2018 (25 %), 01/04/2018 (25 %), 01/07/2018 (25 %) et 01/10/2018 (25 %).

531387 emes Votes pour

Votes contre 13944 èmes M. & Mme BEN HAJ KACEM -MEJID/MORGANE (2170), M. CHAZE FREDERIC (778), M. & Mme CROISET OLIVIER (2490), M. & Mme GAY

PASCAL (2037), M. LAFONT EMMANUEL (1378), Mme PETER NICOLE (2702), M. REŽKALLAH RACHID (2389)

Absents 454669 èmes

() ème Non exprimés

Soit un total 1000000 / 1000000 èmee

La résolution est adoptée

Résolution 18

Abstentions

MANDAT À DONNER AU CONSEIL SYNDICAL POUR CHOISIR L'ENTREPRISE QUI EFFECTUERA LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR LEVER LES RÉSERVES VERITAS

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux d'électricité pour lever les réserves VERITAS d'une part, et améliorer les installations électriques du bâtiment B d'autre part, dans la limite du budget voté.

531387 èmes Votes pour

13944 ^{èmes} Votes contre M. & Mme BEN HAJ KACEM -MEJID/MORGANE (2170), M. CHAZE FREDERIC (778), M. & Mme CROISET OLIVIER (2490), M. & Mme GAY PASCAL (2037), M. LAFONT EMMANUEL (1378), Mme PETER NICOLE (2702), M. REZKALLAH RACHID (2389)

Abstentions Absents Non exprimés

∩ ème

454669 èmes

1000000 / 1000000 èmes

Soit un total

La résolution est adoptée

Résolution 19

HONORAIRES DU SYNDIC POUR TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR LEVER LES RÉSERVES VERITAS Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux d'électricité pour lever les réserves VERITAS d'une part, et améliorer les installations électriques du bâtiment B d'autre part, à hauteur de 1,5 % H.T. du montant HT desdits travaux.

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : charges communes générales,
- appels (nombre, montant, date d'exigibilité de chaque appel).

Votes pour

531387 èmes

13944 èmes

M. & Mme BEN HAJ KACEM -MEJID/MORGANE (2170), M. CHAZE FREDERIC (778), M. & Mme CROISET OLIVIER (2490), M. & Mme GAY PASCAL (2037), M. LAFONT EMMANUEL (1378), Mme PETER NICOLE (2702), M. REZKALLAH RACHID (2389)

() éme

Absents

454669 èmes

Non exprimés

() ème

Soit un total

1000000 / 1000000 èmes

La résolution est adoptée

Départs

M. & Mme SERVAT GEORGES (2634)

2634 èmes

Résolution 20

DÉCISION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTEURS DE PORTES CABINE DES QUATRE ASCENSEURS DU BÂTIMENT B

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Base de repartition 0204

-L'assemblée générale décide de faire procéder aux travaux de remplacement des contacteurs de portes cabine des quatre ascenseurs du bâtiment B, pour un budget de 48 883,16 € T.T.C..

Le coût de ces travaux sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : charges ascenseurs bâtiment B
- deux appels de fonds, les 01/07/2017 (50 %) et 01/10/2017 (50 %)

Votes pour

45724 èmes

M. BERARD ROLAND (610), M. & Mme BOUYSSOU Pierre / daniela (268), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (795), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAÌNE (343), Mme CYWIE NOELLE (302), SCI LANDOTEN-MR FEUNOT (575), M. REZKALLAH RACHID (245)

CD 16

2706 èmes **Abstentions**

MIIe BARBIER Noémie (80), M. DUSSAUD (854), Mme DUSSAUD ANNE (547), MIIe FERY ANNE MARIE (497), CONS. VERDIER C/O MME WOODMAN NICOLE (728)

Absents

48432 èmes

Non exprimés

0 ème

Soit un total

100000 / 100000 èmes

La résolution est adoptée

Départs

3794 èmes

M. & Mme ABERKANE AMAR ET MALIKA (1367), M. DUCHEIN OU MR FRANCHELLO L (2427)

Résolution 21

MANDAT À DONNER AU CONSEIL SYNDICAL POUR CHOISIR L'ENTREPRISE QUI EFFECTUERA LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTEURS DE PORTES CABINE DES QUATRE A SCE

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de remplacement des contacteurs de portes cabine des quatre ascenseurs du bâtiment B, dans la limite du budget voté.

Cette résolution est sans objet car cette mission est confiée à la société KONE

Résolution 22

HONORAIRES DU SYNDIC POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTEURS DE PORTES CABINE DES QUATRE ASCENSEURS DU BÂTIMENT B

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Base de repartition 0204

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de remplacement des contacteurs de portes cabine des quatre ascenseurs du bâtiment B, à hauteur de 1.5 % H.T. du montant HT desdits travaux.

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : charges ascenseurs bâtiment B,
- deux appels de fonds, les 01/07/2017 (50 %) et 01/10/2017 (50 %)

Votes pour

45108 èmes

Votes contre

3138 èmes

M. BERARD ROLAND (610), M. & Mrne BOUYSSOU Pierre / daniela (268), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (795), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAÌNE (343), Mme CYWIE NOELLE (302), SCI LANDOTEN-MR FEUNOT (575), M. REZKALLAH RACHID (245)

2706 èmes

MIIE BARBIER Noémie (80), M. DUSSAUD (854), Mme DUSSAUD ANNE (547), MIIE FERY ANNE MARIE (497), CONS. VERDIER C/O MME **WOODMAN NICOLE (728)**

Absents

49048 ^{àmes}

Non exprimés

0 ème

Soit un total

100000 / 100000 èmes

La résolution est adoptée

Résolution 23

DÉCISION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE VENTILATION NATURELLE ET/OU MÉCANIQUE DANS LE VIDE SANITAIRE SITUÉ SOUS LES INSTALLATI ONS SPORTIVES

L'assemblée générale décide de faire procéder aux travaux de création d'un dispositif de ventilation naturelle et/ou mécanique dans le vide sanitaire situé sous les installations sportives, pour un budget de 27 000.00 € T.T.C.

Le coût de ces travaux sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, charges communes générales
- deux appels de fonds, les 01/07/2017 (50 %) et 01/10/2017 (50 %)

Votes contre
INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1228), Mme PETER NICOLE (2702), M. REZKALLAH RACHID (2389)

Abstentions
MIle BARBIER Noémie (925), MIle FERY ANNE MARIE (2170), M. HOSANA (2458), M. & Mme JESU FREDERIC (2734), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378), CONS. VERDIER C/O MME WOODMAN NICOLE (2298)

Absents

461097

Amos

Non exprimés 0 ame

Soit un total 1000000 / 1000000 6mes

La résolution est adoptée

Résolution 24

MANDAT À DONNER AU CONSEIL SYNDICAL POUR CHOISIR L'ENTREPRISE QUI EFFECTUERA LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE VENTILATION NATURELLE ET/OU MÉ CANIQUE DANS LE VIDE SANITAIRE SITUÉ SOUS LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de création d'un dispositif de ventilation naturelle et/ou mécanique dans le vide sanitaire situé sous les installations sportives, dans la limite du budget voté.

Votes pour

Votes contre
InDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (533), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (234), M. REZKALLAH RACHID (463)

Absents
Non exprimés

Votes contre
1230 èmes
1092 èmes
1092 èmes
1092 èmes
1092 èmes
1092 èmes
100000 / 100000 èmes
100000 / 1000000 èmes
100000 / 1000000 èmes

La résolution est adoptée

Résolution 25

HONORAIRES DU SYNDIC POUR TRAVAUX DE CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE VENTILATION NATURELLE ET/OU MÉCANIQUE DANS LE VIDE SANITAIRE SITUÉ SOUS LES INSTALLAT IONS SPORTIVES

Le syndic renonçant à ses honoraires sur ces travaux, cette résolution est sans objet.

SD 16

DÉPLACEMENT DES GARDE-CORPS DES FENÊTRES DES APPARTEMENTS 334 (LOT 3023 M. LUCCHI) ET/OU 370 (LOT 3059 M. MME IDHAMMOU)DU BÂTIMENT C ET CRÉATION D'UN PETIT BALCON DÉMONTABLE ET VISITABLE

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale autorise, à l'occasion de l'opération collective de changement de fenêtres, les propriétaires des appartements n°334 (lot 3023 M. LUCCHI) et/ou 370 (lot 3059 M. MME IDHAMMOU) du bâtiment C, situés en rez-de-chaussée, côté jardin salle de réunion :

- * de déposer les garde-corps actuellement collés à la façade et de les déplacer afin de les positionner à l'aplomb des garde-corps des balcons des étages supérieurs,
- * d'installer entre les fenêtres et le garde-corps un système de petit balcon démontable et visitable, posé sans fixation au bâtiment (selon plans d'architecte joints).

Ces travaux seront réalisés aux frais exclusifs des propriétaires des appartements 334 (lot 3023 M. LUCCHI) et/ou 370 (lot 3059 M. MME IDHAMMOU). Cette autorisation n'entraine aucun droit de propriété sur les parties communes occupées et sera révocable à tout moment sur simple décision d'assemblée générale. Les travaux de démontage et de remise en état seront le cas échéant réalisés aux frais exclusifs des propriétaires des appartements 334 (lot 3023 M. LUCCHI) et/ou 370 (lot 3059 M. MME IDHAMMOU).

Cette autorisation est intuitu personae, au nom des propriétaires actuels.

Votes pour

Votes contre
M. & Mme BOUYSSOU Pierre / daniela (2245), M. & Mme CROISET OLIVIER (2490)

Abstentions
INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228)

Absents

Non exprimés

Soit un total

La résolution est adoptée

Résolution 27.1

MODIFICATION DU MODE DE FERMETURE DES SKYDOMES EXISTANTS, ACTUELLEMENT FIXES, PAR UN SYSTÈME AMOVIBLE SITUÉ AU PLAFOND DES LOCAUX COMMERCIAUX DE LA GA LERIE Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale décide la modification du mode de fermeture des skydômes existants, actuellement fixes, par un système amovible, situés au plafond des locaux commerciaux de la galerie, selon proposition de la société COUVERTEX, aux frais exclusifs de M. HABIB.

Votes pour

M. & Mme AGRECH Claude (2422), M. AGRECH VINCENT (2053), Mme ANJOLINI ANNIE (2453), Mme ASLANGUL MADELEINE (2352), Mme ASLANGUL MADELEINE (1000), M. & Mme AUCLAIR ALAIN (1549), M. & Mme AZNAR GUY (2480), M. & Mme AZNAR GUY (1021), Mme AZNAR GUY (1021), Mme AZNAR GUY (1021), Mme AZNAR GUY (1023), INDI. BAKON C/O MME BAKON SUZANNE (1936), M. & Mme BAL OU GUEGUEN FREDERIC/ALICE (2491), Mile BARBIER Noémie (925), M. & Mme BAROUKH JEAN (2565), Mme BARRAULT HELENE (2213), Mile BASTIDE CAROLINE (1357), M. BAUDRINGHIEN REMI (936), M. & Mme BAZIN LAURENT ET AGATHE (2671), Mme BEAUSSET RENEE (1921), M. BELLOT MICHEL (920), M. & Mme BEN HAJ KACEM -MEJID/MORGANE (2170), M. BERARD ROLAND (2160), INDI. BERTAGNOLIO (2223), M. BERTEAUX-LARCHER OUMR BERGHEN (2446), M. BERTEAUX-LARCHER OUMR BERGHEN (149), M. BERTEAUX-LARCHER OUMR BERGHEN (149), M. BERTEAUX-LARCHER OUMR BERGHEN (149), M. BERTEAUX-LARCHER (2277), M. & MILE BISCHOFF/ROUX CEDRIC/ALEXANDRA (2489), M. & Mme BORHANI ALAMDARI BIJAN (2875), M. & Mme BOSSUET ALBERT (2427), M. & Mme BOSSUET ALBERT (1628), M. & Mme BOSSUET ALBERT OU MLLE BOSSUET (1660), M. & Mme BOUYSSOU Pierre / daniela (2245), M. & Mme BUCK HANS (138), M. & Mme BUCK HANS (1485), M. & Mme BUCK HANS (1373), M. & Mme BUCK HANS (186), M. & Mme BUCK HANS (138), M. & Mme BUCK HANS (1485), M. & Mme BUCK HANS (1373), M. & Mme BUCK HANS (186), M. & Mme BUCK HANS (138), M. & Mme CHANTREUIL (2406), M. CHAUVIN HUBERT (1553), M. CHAZE FREDERIC (778), Mme CHICAL BIGITTE (2363), MME CHICAL MICHELINE (INDIVISION) (2469), STE COGEFO/CHEZ CREDIT LYONNAIS GESTION DU PARC IMMO (7911), M. COHEN ALEXANDRE (2102), MM. COLIN/DE OLIVEIRA CYRIL&JEAN PAUL (2053), Mile CORSET Muriel (1638), M. COUEIGNOUX (2586), SCI DANJON

co 16

M

-MR RABOSSEAU FRANCK (1812), MIIE DAUDET ISABELLE (1559), M. & Mme DECONINCK Gilles/Caroline (2491), M. & Mme DELABRE GUY (1341), M. & Mme DELAVILLE MARC (851), M. & Mme DELERSNYDER DOMINIQUE (144), Mme DEMONT ANDREE (2059), Mme DEROUINEAU FABIENNE (2182), M. DESILLES JEAN PHILIPPE (1388), M. DHIVER VINCENT (1500), M. & Mme DOS SANTOS VIRGILE (1953), M. & Mme DUPE DANIEL (2522), M. DUSSAUD (2571), Mme DUSSAUD ANNE (1724), M. & Mme ELFASSI PATRICK (2458), SCI ELISANT (2559), M. & MILE ELOY/FOTINAKIS Olivier/Constantina (2582), M. FALFOUL SLAH OU MME BERTRAND (2149), MILE FERY ANNE MARIE (2170), M. & MILE ELOY/FOTINAKIS Olivier/Constantina (2582), M. FALFOUL SLAH OU MME BERTRAND (2149), MILE FERY ANNE MARIE (2170), M. & MILE ELOY/FOTINAKIS OLIVIER/CONSTANTING (2569), M. & MILE ELOY/FOTING (2569), M. & MILE ELOY/FOTING (2569), M. & MI M. FEVRIER Pierre (1170), M. & Mme FLEISCHMANN MARTIN (1958), CONS. FORNELL MARIA-TERESA (1335), Mile FERT ANNE MARIE (2170), M. & Mme FLEISCHMANN MARTIN (1958), CONS. FORNELL MARIA-TERESA (1335), Mile FOURIER (1858), Mme GOUDINAT MARIE-HELENE (2138), Mme GAUDINAT MARIE-HELENE (2138), Mme GAUDINAT MARIE-HELENE (2138), Mme GAUDINAT MARIE-HELENE (2138), MME GAUDINAT MARIE-HELENE (2168), MME GAUDINAT MARIE-HELENE Mme HADJ-HAMDRI ERIC (2202), Mme HORVAIS-BECQUERELLE MONIQUE (1527), M. & Mme IDHAMMOU FOUAD (958), SCI IMMOTEC (5021), STE INTERTOP (2602), STE INTERTOP (2586), Mme JOZWIAK Caroline (1527), INDI. KASBARIAN - M/MME KASBARIAN ARTHUR (2395), M. & Mme KASBARIAN/KOYOUNIAN Arthur/Nelly (329), INDI. KEUCHEGUERIAN-KOBILIANSKY-ELIAS (2613), M. KOPEL JOEL (1367), Mme KRUCZYK (1127), M. KULAWIK ZBIGNIEW (2470), M. LABRE JEAN (2395), Mme LACOSTE MICHELE (INDIVISION) (2745), M. LAFONT EMMANUEL (1378), SCI LANDOTEN-MR FEUNOT (2203), M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272), Mme LAVERNY (2533), Mile LECLERE LISETTE (820), M. & Mme LECOMTE DANIEL (2592), M. LEFEUVRE RAYMOND (2565), Mile LEGRAND GERSENDE (1549), CONS. LEMAY C/O LEMAY MICHEL (1505), M. & Mme LEPIETRE (2229), M. & Mme LE PORHIEL MARC-ANTOINE (2331), Mme LEVY-MOREL DOMINIQUE (1431), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), INDI. LIOTARD/NADAUD-DUJARDIN MARTINE/MARIE-JOSE (2692), M. LOUËT - MAZIN BERTRAND ET ISABELLE (2438), M. LUCCHI FREDERIC (960), M. & Mme MALOUVIER ALEXANDRE (2434), M. & Mme MANZANAL IAN (2106), Mme MARCEAU ANNIE (2287), INDI. MARCENAC (149), M. & Mme MARTYNCIOW NICOLAS (2335), SCI MEDIMO (10399), M. MEDINA FELIX (1607), Mme MENI MICHELLÉ (947), Mme MERAULT catherine (1660), Mme MILLOUR GILBERTE (2394), SA (10399), M. MEDINA FELIX (1607), Mme MENI MICHELLE (947), Mme MERAUL I catherine (1660), Mme MILLOUR GILBERTE (2394), SA MONOPRIX (47104), Mme MOREVE NICOLE (2059), MUTUELLE DES DOUANES (29388), MUTUELLE DES DOUANES (21939), Mme NALY Jacqueline (1112), M. NATALE ALBERT (144), INDI. NGUYEN (1431), M. OLLIVIER RICHARD (1569), SA OSEO (20001), M. & Mme PAPUCHON (2133), Mme PAPUCHON JACQUELINE (2144), STEC PARIVU (2374), Mme PETER NICOLE (2702), M. PETIT PHILIPPE (2703), INDI. PINAS LUIS OU ELVIRE (1442), INDI. REGOURD (1207), SCI REMO (1248), M. REZKALLAH RACHID (2389), M. & Mme RIAZUELO MAX (3437), Mme RICHARD MICHELE (3202), M. & Mme RICHERAND GERARD (2229), Mme RIX-GEAY MARIE-THERESE (2464), M. & Mme ROPA BERNARD (3541), S.C.I. LOCA IMMO (1771), MIIE SAINT JORE CHRISTINE (1345), M. & Mme SAMIE MASCOOD (2840), M. SAPIN JIMMY (1304), M. SAULOUP (2224), M. & Mme SAUSSOL MARC (1538), M. SCHAAF ALAIN (1505), M. SEBAN GILBERT (2596), MIIE SEUBILLE SANDRINE (2379), M. & Mme SITRON, JACQUES (186), M. & MME SITRON, (2379), M. & Mme SITBON JACQUES (186), M. & Mme SITBON MOUCHI (2171), M. SOLDO (3208), INDI. STEINMULLER (186), M. STEINMULLER CLAUDE (1202), M. STEINMULLER CLAUDE (INDIVIS.). (2043), INDI. STEINMULLER MR STEINMULLER C. (191), M. & Mme SUISSA DANIEL (2266), M. TA ROLAND (1026), M. & Mme THOMAS BRUNO (2459), M. & Mme TODEA MIHAI (2309), M. TORLET PATRICE (138), M. TORTEL JEAN (2405), M. UGIDOS NORIEGA ANTONIO (2234), STEC VADATOR -MR ZARCA VICTOR (1505), M. VATTEPAIN PIERRE (2756), CONS. VERDIER C/O MME WOODMAN NICOLE (2298), M. & Mme VIALFONT ALAIN (2671), INDI. VICAIRE - M/MME VICAIRE BERNARD (3198), M. & Mme VIGER-BONILLA ANTOINE (2718), M. & MIII VILLA - LAY GUILLAUME ET OLIVIA (1958), M. VOISIN FREDERIC (149), M. & Mme ZILBERTI PIERRE (276)

Votes contre

Abstentions

22226 èmes

MIIe ARNAUD (1138), MIIe ARNAUD PASCALE (995), INDI. BIELOF-BERTEAU (2936), M. & Mme BRUNEL JOEL (4447), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), M. HOSANA (2458), M. & Mme JESU FREDERIC (2734), Mme MURINGER CATHERINE (2017), MIIIe PORTEMANN MAURICETTE (1484)

461097 èmes

Non exprimés

() ème

Soit un total

1000000 / 1000000 èmes

La résolution est repoussée

L'Assemblée Générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet recueille au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires.

Conformément à l'article 25-1, l'Assemblée Générale procède immédiatement à un second vote dans les conditions de la majorité de l'article 24.

Résolution 27.2

MODIFICATION DU MODE DE FERMETURE DES SKYDOMES EXISTANTS, ACTUELLEMENT FIXES, PAR UN SYSTÈME AMOVIBLE SITUÉ AU PLAFOND DES LOCAUX COMMERCIAUX DE LA GA LERIE Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale décide la modification du mode de fermeture des skydômes existants, actuellement fixes, par un système amovible, situés au plafond des locaux commerciaux de la galerie, selon proposition de la société COUVERTEX, aux frais exclusifs de M. HABIB.

477162 èmes Votes pour

M. & Mme BASSO GEORGES (3458), M. & Mme BOURCET JEAN (2128), M. & Mme BREGIER MICHEL (4799), Mme CARRIER MONIQUE (3916), M. CHAPPEL PATRICK (795), M. & Mme CROISET OLIVIER (2490), Mme CYVIE NOELLE (1862), M. & Mme DAUBUS (2348), INDI. DEBRINCAT -MME DEBRINCAT D. (2433), M. HAMDANI FOUAD (2282), M. & Mme HUTTMANN KURT (2416), Mme HUTTMANN MONIQUE (1585), M. LOUBIERE BERNARD (1634), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378), Mme THUILLIER MONIQUE (2287), M. THULLIEZ LUC (1192), M. & Mme WELLENSTEIN TILMAN (2512)

Abstentions

MIIe ARNAUD (1138), MIIe ARNAUD PASCALE (995), INDI. BIELOF-BERTEAU (2936), M. & Mme BRUNEL JOEL (4447), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), M. HOSANA (2458), M. & Mme JESU FREDERIC (2734), Mme MURINGER CATHERINE (2017), MIIe PORTEMANN MAURICETTE (1484)

Absents 461097 omes

Non exprimés

Soit un total 1000000 / 1000000 ^{3mes}

La résolution est adoptée

Résolution 28

APPLICATION D'UN FORFAIT DE CONSOMMATION EC/EF

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale décide d'appliquer un forfait de 50 m3 d'eau chaude sanitaire et de 80 m3 d'eau froide aux copropriétaires des lots dans lesquels les compteurs individuels de consommation d'eau froide et/ou d'eau chaude n'auront pu être contrôlés, réparés ou remplacés.

Votes pour 528838 àmes

Votes contre 5395 èmes

INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)

Abstentions 4670 èmes

M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585)

Absents 461097 émes

Non exprimés 0 ème

Soit un total 1000000 / 1000000 **m••

La résolution est adoptée

Résolution 29

MANDAT DONNÉ AU SYNDIC D'ENGAGER TOUTE PROCÉDURE JUDICIAIRE (EN RÉFÉRÉ EXPERTISE ET/OU AU FOND) À L'ENCONTRE DES CONSTRUCTEURS D'ORIGINE, DE LEURS ASSUREURS ET DES PRESTATAIRES AYANT PARTICIPÉ, SUIVI ET/OU CONTRIBUÉ À LA CAMPAGNE DE TRAVAUX DE DÉSENFUMAGE RÉALISÉE PAR LA SOCIÉTÉ SPIE TRINDEL AINSI QU'À L'ENSEMBLE DES PRESTATAIRES ET/OU MANDATAIRES CHARGÉS DE LA MAINTENANCE DE L'INSTALLATION DE DÉSENFUMAGE Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'Assemblée Générale donne mandat au syndic pour engager, sur la base d'un audit technique et juridique confié à des prestataires extérieurs, toute procédure judiciaire (en référé expertise et/ou au fond) à l'encontre :

- Des constructeurs d'origine et de leurs assureurs respectifs (entreprise, bureau de contrôle, maître d'œuvre),
- Des prestataires et/ou mandataires et de leurs assureurs respectifs chargés de la maintenance et de la sécurité incendie de l'immeuble,

en vue d'obtenir la remise en état de l'installation de désenfumage du bâtiment B.

Votes pour 523529 èmes

Votes contre
INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), Mme PETER NICOLE (2702)

Abstentions 8655 https://doi.org/10.1003/

M. HOSANA (2458), M. & Mme JESU FREDERIC (2734), M. LAPALUS PHILIPPE (2085), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)

Absents 461097 èmes

Non exprimés 0 ème

co 16

n ème

Soit un total 1000000 / 1000000 èmes

La résolution est adoptée

8443 èmes Départs INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT

MADELAINE (228), M. & Mme GAY PASCAL (2037), M. REZKALLAH RACHID (2389)

Résolution 30

POINT D'INFORMATION SUR L'OPÉRATION DE CHANGEMENT DE FENÊTRES ET SUR LES QUESTIONS THERMIQUES/ÉNERGÉTIQUES

Mme LIOTARD fait un point à l'assemblée générale sur l'opération de changement de fenêtres et sur les questions thermiques/énergétiques.

Résolution 31

A LA DEMANDE DE M. COUEIGNOUX, REMISE EN ÉTAT DE LA V.M.C. DU BÂTIMENT A

Le Conseil Syndical s'étant saisi du dossier cette résolution est sans vote

Résolution 32

Non exprimés

DÉCISION DE SAISIE IMMOBILIÈRE DES LOTS 2172 - 35 ET 1386 APPARTENANT À IND LEVY SITBON Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour recouvrer les sommes dues par l'IND. LEVY SITBON, et des voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, autorise le syndic à procéder à la saisie immobilière des lots 2172 – 35 et 1386, appartenant à l'IND. LEVY SITBON, en vue de leur vente.

En application de l'article 19-2 de la loi du 10/07/1965 complété par la loi ALUR du 24/03/2014, les voix de l'IND. LEVY SITBON ne seront pas prises en compte pour ce vote.

Votes pour 522140 èmes

Votes contre 2272 èmes M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)

6048 èmes

M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)

Absents 469540 émes

Soit un total 1000000 / 1000000 èmes

La résolution est adoptée

INDI. BAKON C/O MME BAKON SUZANNE (1936), M. & Mme BAROUKH JEAN (2565), M. & Mme BORHANI ALAMDARI BIJAN (2875), SCI DANJON -MR RABOSSEAU FRANCK (1812), Mme DEROUINEAU FABIENNE (2182), M. & Mme DUPE DANIEL (2522), SCI IMMOTEC (5021),

INDI. KASBARIAN - M/MME KASBARIAN ARTHUR (2395), M. & Mme KASBARIAN/KOYOUNIAN Arthur/Nelly (329), INDI. KEUCHEGUÈRIAN-KOBILIANSKY- ELIAS (2613), M. & Mme MALOUVIER ALEXANDRE (2434), STEC PARIVU (2374), SCI REMO (1248), S.C.I. LOCA IMMO (1771), M. & Mme SAMIE MASCOOD (2840), M. & Mme SAUSSOL MARC (1538)

FIXATION DE LA MISE À PRIX DES LOTS 2172 - 35 ET 1386 APPARTENANT À IND LEVY SITBON

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

Il est rappelé qu'en l'absence d'enchérisseur dans le cadre d'une vente forcée d'un lot, le syndicat des copropriétaires, en sa qualité de poursuivant, sera d'office déclaré adjudicataire et tenu de régler le montant fixé pour la mise à prix.

En conséquence, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du montant du solde débiteur actuel du compte de l'IND. LEVY SITBON, à savoir 19.529,47 € et des prévisions de charges, frais et intérêts à échoir jusqu'au jour de la vente du lot, décide de fixer la mise à prix des lots 2172 – 35 et 1386 à 45.000€.

En application de l'article 19-2 de la loi du 10/07/1965 complété par la loi ALUR du 24/03/2014, les voix de l'IND. LEVY SITBON ne seront pas prises en compte pour ce vote.

 Votes pour
 485685 àmee

 Votes contre
 2272 ômes

 M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)
 6048 àmee

 Abstentions
 6048 àmee

 M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)
 505995 âmes

 Non exprimés
 0 ême

 Soit un total
 1000000 / 1000000 âmes

La résolution est adoptée

Résolution 34

DOTATION POUR CRÉANCE DOUTEUSE / IRRÉCOUVRABLE CONCERNANT LES LOTS 2172 - 35 ET 1386 APPARTENANT À IND LEVY SITBON

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour récupérer les sommes dues par l'INDIVISION LEVY SITBON, et des voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 11 du décret du 17 mars 1967, décide d'évaluer à un montant de 0,00 €, les sommes estimées définitivement perdues.

Votes pour	485685 èmes
Votes contre M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)	2272 ^{èmes}
Abstentions M, LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)	6048 ^{èmes}
Absents	505995 ^{èmes}
Non exprimés	0 ème
Soit un total	1000000 / 1000000 èmes

La résolution est adoptée

Résolution 35

DÉCISION DE SAISIE IMMOBILIÈRE DES LOTS 2174 - 413 ET 1379 APPARTENANT À M. QUESSADA PIERRE ANTOINE

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour recouvrer les sommes dues par M. QUESSADA Pierre Antoine, et des voies d'exécution diligentées et restées à ce

96

jour infructueuses, et conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, autorise le syndic à procéder à la saisie immobilière des lots 2174 - 413 et 1379, appartenant à M. QUESSADA Pierre Antoine, en vue de leur vente.

En application de l'article 19-2 de la loi du 10/07/1965 complété par la loi ALUR du 24/03/2014, les voix de M. QUESSADA Pierre Antoine ne seront pas prises en compte pour ce vote.

Votes pour

Votes contre
M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)

Abstentions
M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)

Absents

Non exprimés

Soit un total

La résolution est adoptée

Résolution 36

FIXATION DE LA MISE À PRIX DES LOTS 2174 - 413 ET 1379 APPARTENANT À M. QUESSADA PIERRE ANTOINE

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

Il est rappelé qu'en l'absence d'enchérisseur dans le cadre d'une vente forcée d'un lot, le syndicat des copropriétaires, en sa qualité de poursuivant, sera d'office déclaré adjudicataire et tenu de régler le montant fixé pour la mise à prix.

En conséquence, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du montant du solde débiteur actuel du compte de M. QUESSADA Pierre Antoine, à savoir 6.316,22 € et des prévisions de charges, frais et intérêts à échoir jusqu'au jour de la vente du lot, décide de fixer la mise à prix des lots 2174 - 413 et 1379 à 20.000 €.

En application de l'article 19-2 de la loi du 10/07/1965 complété par la loi ALUR du 24/03/2014, les voix de M. QUESSADA Pierre Antoine ne seront pas prises en compte pour ce vote.

Votes pour

Votes contre
M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)

Abstentions
M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)

Absents

Non exprimés

Soit un total

La résolution est adoptée

Résolution 37

DOTATION POUR CRÉANCE DOUTEUSE / IRRÉCOUVRABLE CONCERNANT LES LOTS 2174 - 413 ET 1379 APPARTENANT À M. QUESSADA PIERRE ANTOINE

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour récupérer les sommes dues par M. QUESSADA, et des voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 11 du décret du 17 mars 1967, décide d'évaluer à un montant de 0,00 €, les sommes estimées définitivement perdues.

cD /6

 Votes pour
 485685 ******

 Votes contre
 2272 ******

 M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)
 6048 ******

 Abstentions
 6048 ******

 M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)
 505995 *****

 Absents
 505995 *****

 Non exprimés
 0 ******

 Soit un total
 1000000 / 1000000 ******

La résolution est adoptée

Résolution 38

DÉCISION DE SAISIE IMMOBILIÈRE DU LOT 3557 APPARTENANT À MME SEBBAR ASMAE Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour recouvrer les sommes dues par Mme SEBBAR ASMAE, et des voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, autorise le syndic à procéder à la saisie immobilière du lot 3557 appartenant à Mme SEBBAR ASMAE, en vue de sa vente.

En application de l'article 19-2 de la loi du 10/07/1965 complété par la loi ALUR du 24/03/2014, les voix de Mme SEBBAR ASMAE ne seront pas prises en compte pour ce vote.

 Votes pour
 485685 èmes

 Votes contre
 2272 èmes

 M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)
 6048 èmes

 Abstentions
 6048 èmes

 M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)
 505995 èmes

 Absents
 0 ème

 Non exprimés
 0 ème

 Soit un total
 1000000 / 1000000 èmes

La résolution est adoptée

Résolution 39

FIXATION DE LA MISE À PRIX DU LOT 3557 APPARTENANT À MME SEBBAR ASMAE

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

Il est rappelé qu'en l'absence d'enchérisseur dans le cadre d'une vente forcée d'un lot, le syndicat des copropriétaires, en sa qualité de poursuivant, sera d'office déclaré adjudicataire et tenu de régler le montant fixé pour la mise à prix.

En conséquence, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du montant du solde débiteur actuel du compte de Mme SEBBAR ASMAE, à savoir 10.346,51 € et des prévisions de charges, frais et intérêts à échoir jusqu'au jour de la vente du lot, décide de fixer la mise à prix du lot 3557 à 35.000 €

En application de l'article 19-2 de la loi du 10/07/1965 complété par la loi ALUR du 24/03/2014, les voix de Mme SEBBAR ASMAE ne seront pas prises en compte pour ce vote.

Votes pour 485685 èmes

Votes contre
M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)

M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)

CD

6048 èmes

16

0 ème

Non exprimés

Soit un total

1000000 / 1000000 èmes

La résolution est adoptée

Résolution 40

DOTATION POUR CRÉANCE DOUTEUSE / IRRÉCOUVRABLE CONCERNANT LE LOT 3557 APPARTENANT À MME SEBBAR ASMAE

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour récupérer les sommes dues par Mme SEBBAR ASMAE, et des voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 11 du décret du 17 mars 1967, décide d'évaluer à un montant de 0,00 €, les sommes estimées définitivement perdues.

Votes pour

485685 èmes

Votes contre

M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)

2272 ^{èmes}

Abstentions

M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)

. . .

505995 èmes

Non exprimés Soit un total

1000000 / 1000000 àmas

La résolution est adoptée

Résolution 41

RÉALISATION DU DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

Après avoir constaté que la copropriété n'est pas soumise à l'obligation de réalisation du diagnostic technique global, prévu par la loi et en avoir délibéré, les copropriétaires présents et représentés décident de faire chiffrer en concurrence par plusieurs diagnostiqueurs agréés le cout de la réalisation du Diagnostic Technique Global, pour présentation à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Votes pour

43277 èmes

M. & Mme AUCLAIR ALAIN (1549), M. BETHOUX ALAIN (144), M. & Mme BOUYSSOU Pierre / daniela (2245), Mme CELLIER BRIGITTE (138), M. & Mme CELLIER PATRICK (2278), STE COGEFO/CHEZ CREDIT LYONNAIS GESTION DU PARC IMMO (7911), MM. COLIN/DE OLIVEIRA CYRIL&JEAN PAUL (2053), M. & Mme DECONINCK Gilles/Caroline (2491), M. & Mme DELEERSNYDER DOMINIQUE (144), M. DUSSAUD (2571), Mme DUSSAUD ANNE (1724), M. FEVRIER Pierre (1170), M. & Mme FLEISCHMANN MARTIN (1958), M. KOPEL JOEL (1367), MIIE LEGRAND GERSENDE (1549), SCI MEDIMO (10399), Mme MOREVE NICOLE (2059), M. & Mme SITBON JACQUES (186), M. THULLIEZ LUC (1192), M. VOISIN FREDERIC (149)

Votes contre

439273 émes

Abstentions

6253 ^{èmes}

M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. LUCCHI FREDERIC (960), M. SOLDO (3208)

505995 ^{6mes}

Absents Non exprimés

5202 èmes

Mile BASTIDE CAROLINE (1357), M. BERTRAND Emmanuel (1314), M. SCHAAF ALAIN (1505), M. TA ROLAND (1026)

Soit un total

1000000 / 1000000 èmes

La résolution est repoussée

Aux termes des opérations qui précèdent, l'ordre du jour se trouvant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare l'Assemblée close et la séance est levée le 01/06/2017 à 00:09.

00 AG

LE PRÉSIDENT
M. GALLOIS

LE SCRUTATEUR
Mme DECONINCK

LE SECRÉTAIRE
LE CABINET IMMO DE
FRANCE PARIS IDF,
SYNDIC, REPRESENTE
PAR MME ROMEU

rue feilhard 7:415 a

C.C. 5 195 41 VA F (25 67 196 412 Commodes of the commodes of

is cedex 08

LOI DU 10 JUILLET 1965 - Article 42 - Alinéa 2

(modifiée par la Loi n°58-1470 du 31 DECEMBRE 1985)

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.



ETAT CONTENTIEUX LE BELVEDERE (2032) ACTUALISATION au 31/05/2017

BAL/GUEGUEN (27471)

Mise en demeure expédiée à l'immeuble le 29 mars 2017, pour la somme de 7 461,20 €.

Ces copropriétaires viennent de prendre contact et se sont engagés par écrit à régler leur dette au plus tard le 30 juin 2017.

Sans paiement à cette date, assignation sera lancée avec les appels de juillet devant le Tribunal compétent.

CASSIM/GUILLAUMET (30771)

1^{ére} procédure

Assignation a été lancée sur la somme de 3 951.38€ au titre des charges arrêtées au 1er trim.2015

Date d'audience fixée au 9 juin 2015

09/06/2015 : Délibéré fixé au 15/09/2015.

10/11/2015 : Actuellement pas de Magistrat retard dans les décisions

Le Tribunal d'Instance a condamné M. CASSIM et MLLE GUILLAUMET au paiement des sommes suivantes :

	Principal 2015	3 337.79€ au titre des charges arrêtées
→	au 1 ^{er} trim. 2015 Art 700 Dommages et Intérêts Frais art 10	300.00€ 250.00€ 250.00€

Le 1er décembre 2015 nous lançons une enquête AGRECO pour recherche de solvabilité et coordonnées bancaires.

Nous écrivons également au père de Mile GUILLAUMET pour l'informer de la situation.

Le 7 décembre 2015 nous apprenons que par Jugement du 23/06/2015 le Tribunal de Commerce de BOBIGNY a déclaré Mme GUILLAUMET en liquidation Judiciaire.

Cette liquidation, s'agissant d'une inscription et d'une activité exercée en son nom personnel, s'étend automatiquement à ses biens personnels.

Marine To

Nous informons de tout cela à notre Avocat pour les suites de l'exécution.

Comment

Nous faisons exécuter le Jugement à l'encontre de Mr CASSIM uniquement, en vertu de la solidarité prononcée à l'encontre des deux indivisaires par le Tribunal.

14/01/2016 : Signification à l'encontre de Mr CASSIM, l'huissier nous signale en date du 11/02/2016 qu'il n'a eu aucune réaction de celui-ci

23/05/2016 : Audience du 23 mai 2016, suite à laquelle notre Avocat a soutenu une requête en relevé de forclusion.

Cette procédure permettrait de faire admettre la créance du SDC à l'encontre de Mme GUILLAUMET dans le cadre de sa liquidation judiciaire.

01/06/2016 : Ordonnance rendue par le TGI qui a fait droit à notre requête en relevé de forclusion.

Le 6 juin 2016, nous déclarons donc la créance du SDC à Maître JEANNE, Liquidateur judiciaire, par courrier recommandé soit la somme de 11 161.21€.

21/12/2016: Notre Avocat a relancé l'huissier et Maître JEANNE afin qu'ils nous tiennent informés du stade de l'avancement de l'exécution contre Mr CASSIM, d'une part, et de la liquidation Judiciaire de Madame GUILLAUMET, d'autre part.

Nous précisons que l'exécution est rendue difficile à l'encontre de Mr CASSIM celul étant domícilié à Mayotte.

Par ailleurs Me BENSUSSAN nous a indiqué que l'huissier qui était chargé de l'exécution a cessé son activité, les pièces de procédure ont dues être transmises à la SCP MERLE Huissier en exercice ce qui a généré une perte de temps

2ème procédure

Comme

Afin de garantir les intérêts du syndicat une nouvelle assignation a été lancée pour la somme de 8660,63€ (charges du 2° trimestre 2015 aux charges de janvier 2017)

Cette Assignation est dirigée, à l'encontre de Monsieur CASSIM, Co-indivisaire et Maître JEANNE, es qualités de mandataire liquidateur de Madame GUILLAUMET.

Compte tenu de la situation problématique de ce dossier, une hypothèque est en cours d'inscription pour la dette actuelle de 15018.80€

Pour Mémo : Vente forcée des lots a été votée à l'A.G de 2/06/2016

Mise à jour en vue de l'assemblée générale :

Hypothèque légale publiée le 23 février 2017 volume 2017 V 456 pour la somme de 15 223,31 €.

S'agissant de la réassignation nous sommes dans l'attente de la date de première audience de procédure.

Solde débiteur au 31/05/2017 : 17 460,69 €

LEVY SITBON (21720) succession

Le protocole d'accord de paiement fait le 17/02/2016 avec les 7 héritiers sur la somme de 8 817.50€, n'a pas donné suite.

09/09/2016: Nous procédons à une requête en désignation d'un mandataire commun. Une fois celui-ci désigné, nous ferons délivrer un commandement pour l'inscription d'une hypothèque.

Par ordonnance du 23 novembre 2016 Maître DUNOGUE a été désigné en qualité de mandataire commun des héritiers.

Nous précisons que cette ordonnance donne pouvoir de représentation lors AG mais ne donne pas pouvoir à l'administrateur de régler les charges de copropriété Une des filles nous a contactés en janvier prenant note de la dette et nous indiquant qu'elle allait intervenir auprès de ses frères et sœurs pour régler ce problème

Le 8 février nous lui demandons le versement d'un acompte de 6000€ ainsi que l'établissement d'un échéancier précis par retour de mail

A défaut, sachant qu'il n'existe pas de clause de solidarité entre indivisaire au règlement de copropriété nous serons contraints d'engager une assignation à l'encontre de l'administrateur pour voir étendre sa mission au paiement des charges

Solde actuel: 17 804.68€

A ce jour aucune suite n'a été donnée à notre mail par Mme MORALES héritière malgré la promesse de paiement Nous allons être contraints d'assigner Me DUNOGUE pour voir sa mission étendue au paiement des charges

Mise à jour assemblée générale du 31 mai 2017 :

Assignation délivrée aux défendeurs les 21 et 25 avril 2017 devant le Tribunal de Grande Instance de PARIS pour la somme de 19 860,14 € arrêtée aux charges d'avril 2017.

Nous sommes dans l'attente d'une date de première audience de procédure.

Le débit du compte justifie l'inscription de la saisie des lots à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Solde actuel toutes causes confondues : 20 494,18 €

SDC KOMLA (21500)

Nous avons poursuivi la vente immobilière des biens de Madame KOMLA en vertu de deux jugements définitifs rendus :

 Un jugement rendu <u>le 8 décembre 2010</u> par le Tribunal de Grande Instance de PARIS, signifié à partie le 16 février 2011, actuellement définitif, ayant condamné Madame KOMLA au paiement des sommes suivantes :

	 la somme principale de
	TOTAL (sauf mémoire)
-	<u>Un jugement rendu le 11 Octobre 2012</u> par le Tribunal de Grande Instance de PARIS, signifié à partie le 21 novembre 2012, actuellement définitif, ayant condamné Madame KOMLA au paiement des sommes suivantes :
	 la somme principale de
	TOTAL (Sauf mémoire) 16 588.92 €
	TOTAL GENERAL POUR CES DEUX DECISIONS (SAUF MEMOIRE)32 017.40 €

Madame KOMLA a réglé l'intégralité de sommes dues avant l'audience d'orientation, en ce compris les frais de la procédure.

La saisie immobilière poursuivie par syndicat a donc été stoppée mais le TRESOR PUBLIC, créancier inscrit a sollicité la subrogation dans nos poursuites.

Le dernier jugement obtenu au bénéfice du SDC sanctionnait les charges arrêtées au 4ème appel 2011, outre le 1er appel TX CONFORM INST ELECT et le 2ème appel remplacement BAES.

Une nouvelle procédure a donc été initiée au titre des nouvelles charges impayées. L'audience de plaidoirie est fixée au **22 juin 2015**.

-Par <u>Jugement rendu le 16 novembre 2015</u> par le Tribunal de Grande Instance Madame KOMLA a été condamnée à régler au SDC :

٠	la somme Principale de	21 463.19€	au titre des
	charges impayées au 27 février 2015		
	Dommage et Intérêt	4 000.00€	
	Art 700	2 500.00€	
•	Et aux entiers Dépens		

Jugement signifié le 18 décembre 2015.

Une enquête a été lancée afin de connaître la solvabilité de Mme KOMLA Nous procédons à l'exécution par saisie attribution du compte bancaire.

30/06/2016: Protocole de paiement, Mme KOMLA s'engage pour solder sa dette de 40 225.81€ à verser au syndicat à compter du 5 juillet 2016, chaque trimestre la somme de 3000€ en plus de ses charges en courantes. Le dernier versement interviendra en date du 5/10/2019.

10/11/2016 : Nous relançons Mme KOMLA, il nous manque un versement de 3000€ plus le paiement de ses charges du 3^{ème} et 4^{ème} trim. 2016.

20/12/2016 : L'avocat relance une dernière fois Mme KOMLA pour le non-respect du protocole

Nous procéderons au recouvrement de la totalité des sommes en janvier 2017 si pas de règlement.

Aucune suite n'ayant été donnée, l'exécution forcée est engagée par toutes les voies de droit

L'exécution est rendue difficile car Mme KOMLA habite les Antilles et perçoit une perçoit une retraite d'environ 750€

Le TRESOR n'ayant pas poursuivi la saisie immobilière des biens, nous donnons instructions à Me BENSUSSAN d'engager la vente forcée conformément au vote de l'assemblée générale de juin 2016

Le commandement immobilier vise une somme de 26906.20€ et tient compte du règlement intervenu de 3000€

Solde à ce jour : 43 765.41€

Mise à jour en vue de l'assemblée générale :

Nous avons engagé la saisie immobilière en vertu du jugement du 16 novembre 2015 sur lequel déduction faite de 11 500 € et 3 000 € il reste dû 15 406,20 €.

Le commandement immobilier est en cours de délivrance, l'Avocat relance l'huissier afin de connaître le stade de ses diligences.

Parallèlement, nous avons assigné pour les charges postérieures au jugement du 16 novembre 2015.

Cette assignation a été délivrée le 3 mai 2017 pour la somme de 17 239,31 € arrêtée aux charges d'avril 2017.

Nous avons également sollicité la condamnation aux honoraires précédemment engagés dans le cadre de la saisie immobilière soit 3 250 €.

Cette affaire est en cours de distribution devant le Tribunal de Grande Instance de PARIS et n'a pas encore reçu de calendrier de procédure.

Solde actuel toutes causes confondues : 44 453,12 €

SCI MYA (30113)

Le 10 septembre 2015 assignation a été lancée sur la somme de 4 285.06€ compte arrêté au 3ème trim. 2015.

Audience fixée au 19 janvier 2016

19/02/2016 : Jugement condamnant la SCI MYA à payer au Syndicat des copropriétaires les sommes suivantes :

Principal

3 778.16€ au titre des charges arrêtées au 30 septembre 2015

1

Frais de poursuite

169.45€

Dom et Int

600.00€

Art 700

600.00€

20/05/2016: Signification du jugement

Nous faisons exécuter le jugement le 25 juillet 2016.

Nous recevons un règlement de 4000€ par l'intermédiaire de l'huissier qui solde le Principal, reste les frais.

16/12/2016 : Mise en demeure par notre Avocat sur la somme de 9 605.02 € compte arrêté au 4ème trim. 2016

La SCI rencontrerait des problèmes financiers dus au non- paiement du loyer par son locataire

Mr HAKKOU Mohamed, gérant de la SCI, nous propose de régulariser sa dette par versement mensuel de 500€ à compter du 1er janvier 2017

Nous acceptons, en lui signalant que les charges 2017 devront être régularisées aux dates d'exigibilités.

Vente forcée des lots votée à l'A.G de 2/06/2016

Solde débiteur à ce jour 11 958.50€ La première mensualité de 500€ a été reçue en janvier

Nous intervenons le 8 février auprès du gérant pour paiement des charges courantes de janvier, augmentées de la mensualité de 500€ prévue pour février

Le gérant a promis une régularisation pour fin février

A défaut de règlement la réassignation sera lancée

Mise à jour pour l'assemblée générale :

Assignation lancée devant le Tribunal de Grande Instance de PARIS pour la somme de 12 285,93 € arrêtée aux charges de janvier 2017.

L'audience de mise en état est fixée au 13 juin 2017.

Règlements de <u>2 000 €</u> le 8 mars 2017 <u>2 549,46 €</u> le 19 avril 2017 et <u>500 €</u> le 17 mai 2017.

Solde actuel toutes causes confondues : 9 695,70 €

SCI COURBET (2520)

10/12/2016 : Assignation a été lancée pour la somme de 3 879.13€ compte arrêté au 1^{er} trim. 2015

Regional L

L'audience de plaidoirie s'est tenue le 8 mars 2016

Kings.

Par jugement du 12 avril 2016 le tribunal d'Instance a condamné la SCI à régler la somme de 1928,02€ au titre des charges et travaux

Le tribunal n'a pas retenu certaines charges et travaux dans la mesure où les PV des assemblées générales à 2011 n'avaient pas été communiqués

Nous interjetons appel de cette décision

14/09/2016 : conclusions d'appel régularisées pour la somme de 7089.92€ compte arrêté à l'appel de juillet 2016

09/01/2017 : En l'état la Cour n'a pas encore fixé de calendrier

L'Avocat relance le greffe

Nous inscrivons une hypothèque sur les lots appartenant à la SCI COURBET.

Vente forcée des lots votée à l'A.G de 2/06/2016

Solde à ce jour : 8.120€ L'avocat nous indique avoir relancé son postulant devant la Cour pour connaître le calendrier retenu

Le compte est actuellement débiteur de 8 363,41 €

Nous n'avons toujours pas connaissance du calendrier de la Cour. Relance à l'Avocat.

SCI H.C (26561)

Commandement de payer délivré le 1er juillet 2015 sur la somme de 1 963.56€

Les charges sont régularisées, mais la SCI conteste des frais de relances imputés sur son compte ainsi q 'une facture de 610€ relatif à une intervention (ABA SERRURERIE FOURNITURE ET POSE SERRURE DU 09/07/2013)

Le solde débiteur actuel se décompose de la façon suivante

la facture ABA de 610.00€ frais de recouvrement selon contrat de syndic 361.04€+ frais huissier de 148.03€ solde de charges au 31/12/2014 pour 396.40€ solde de charges 2015 pour 661.08€

La facture de 610€ ABA a été annulée ramenant le solde du compte à 1535€ Nous intervenons le 8 février pour règlement amiable de ce solde.

Seuls les appels de janvier et avril ont été régulièrement payés.

Solde actuel : 2 122,03 €

Several.

QUESSADA (21741):

Vincentina

Assignation lancée pour la somme de 6 660,90 € arrêtée aux charges d'avril 2017.

Cette affaire sera appelée à l'audience le 19 décembre 2017 devant le Tribunal d'Instance du 19ème arrondissement de PARIS.

Barthar.

Le débit du compte justifie l'inscription de la saisie des lots à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Solde actuel: 7 556,63 €

SEBBAR (35570)

Le 7 juillet 2015 un commandement de payer a été délivré sur la somme de 3 058.12€ compte arrêté au 3ème trim. 2015.

Nous accordons un échéancier de paiement pour les charges impayées, soit 454€ par mois à compter du 1er septembre 2015.

Echéancier non respecté, suite à notre relance Mme SEBBAR nous a envoyé un chèque de 1000€ en date du 10/02/2016 en nous informant, qu'elle avait engagé une procédure d'EXPULSION à l'encontre de son locataire qui n'a pas régularisé son loyer depuis 8 mois, la dette s'élève à plus de 22 000€.

31/08/2016 : L'expulsion de son locataire a été prononcée le 20/07/2016, l'exécution pour récupération des loyers est lancée.

Le 7 septembre 2016, nous avons reçu un règlement de 2500€.

Nous relançons Mme SEBBAR, pour les règlements à venir, et lui signalons que le compte doit être soldé pour la fin de l'année.

10/11/2016 : Nous devons recevoir un règlement de 4 539.14€ de l'huissier suite saisie de son locataire.

Nous recevons un règlement de 1800€ le 5 décembre 2016.

Une assignation sera lancée mi- janvier 2017, si le compte n'est pas soldé, nous avons prévenu la débitrice.

Le 10 février les éléments ont été adressés à l'avocat pour permettre l'assignation à l'encontre de Mme SEBBAR pour la somme de 7722,30€ (charges arrêtées à l'appel de janvier 2017 augmenté de notre vacation)

Solde à ce jour 7 492.61€

Mise à jour en vue de l'assemblée générale

Assignation délivrée le 3 avril 2017 devant le Tribunal d'Instance du 19ème arrondissement de PARIS pour l'audience du 17 octobre 2017.

Ce 31 mai 2017 nous avons porté au crédit du compte un chèque de <u>4 000 €</u> (sous réserve de son parfait encaissement).

Le débit du compte justifie l'inscription de la saisie des lots à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Solde actuel toutes causes confondues : 5 867,95 €

Paris, le 31 mai 2017

Eluce

Dossiers soldés en 2016

BOUYAHIA MOHAMED(26962)

Procédure Soldée par un règlement de 7 237.23€ qui solde la totalité du compte jusqu'au 2ème trim, 2016

MEDINA (26433)

Procédure soldée par un règlement de 4 719.2€1 en date du 22/09/2016

SCI DOCKSIDE (35531)

Procédure soldée par un règlement de 6 604.58€ en date du 19/05/2016

WIZMANN (26602)

Procédure soldée le 7/06/2016, par des versements totalisant la somme de 8 092.70€

Ind AZOT (25700)

Procédure soldée par la vente du 15/12/2016